

L'an deux mille huit et le seize mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Yves HARCILLON, Stéphanie LAURENT, Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER, Olivier BOST

Absente excusée : Florence DAUDÉ

Le secrétaire de séance est Yves HARCILLON.

Les documents préparatoires ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux.

M. le Maire propose au conseil trois modifications à l'ordre du jour :

- suppression du point sur la communication, car la commission concernée n'a pu encore se réunir pour préparer ce sujet,
- autorisation au Maire de régler une facture de travaux,
- changement du siège social de la Communauté de Communes

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité par le conseil.

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 11 avril. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- DENOMINATION DES RUES

Christophe PHILIP expose que deux prestataires ont été contactés pour la fourniture de plaques de rues, de numéros de maisons et de plans de village. Un devis est arrivé, l'autre est attendu dans les prochains jours. La commission voirie proposera au prochain conseil le prestataire à choisir pour chacun des lots.

D'autre part, la commission voirie propose de modifier le nom de deux voies qui ont fait l'objet de la délibération du conseil municipal du 6 février 2008 : la "Traverse du Puits" deviendrait "la Traverse de la voie Romaine" et la "Voie Romaine" deviendrait le "Chemin des Rompudes", étant précisé que le terme "Rompudes" correspond à la dénomination de la zone cadastrale desservie par ce chemin et a une signification historique et géographique forte comme en témoigne le texte suivant extrait d'un site Internet : *"Pendant des siècles l'acharnement du travail de l'homme, mémorisé par les « rompudes » (travail qui consistait à fractionner, avec des outils manuels, des bancs rocheux pour les transformer en blocs portables). Les « rompudes » traduisaient les difficultés physiques de ce labeur proche de celui des bagnards), a créé des lopins de terre parmi les bancs rocheux omniprésents."*

Le conseil décide à l'unanimité de retenir le nom "Traverse de la Voie Romaine" et de reporter sa décision à la prochaine séance en ce qui concerne le nom "Chemin des Rompudes".

2- REGLEMENTATION SUR LES CLOTURES

Alain de BOUARD expose que depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures n'est plus soumise à une autorisation préalable. Cependant, afin de contrôler ce type d'installations, le conseil municipal peut prendre une délibération les soumettant à une déclaration préalable.

Après discussion et après avoir recueilli l'avis de la DDE, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu les articles R111-21 et R 421-12 du code de l'urbanisme,
Le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Lors de la remise des documents administratifs correspondants, le secrétariat de la mairie remettra aux postulants la note de recommandations suivante :

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable aux termes de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. Les demandes seront instruites selon la réglementation en vigueur, en particulier l'article R11-21 du code de l'urbanisme.

Sont recommandés les types de clôtures suivantes :

- grillage simple composé de panneaux rigides d'une hauteur maximale de 1,60 mètres,
- mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 mètres, éventuellement surmonté de lisses bois, la hauteur totale maximale étant de 1,60 mètres,
- mur plein d'une hauteur comprise entre 0,20 et 0,40 mètre, surmonté d'un grillage, la hauteur maximale étant de 1,60 mètres.

Sont déconseillées, les clôtures en éléments de béton moulé, les palissades en planches, les éléments dits décoratifs, les enduits jointoyés, les grillages de couleurs vives.

3- INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alain de BOUARD expose que ce point avait été abordé par le conseil municipal précédent lors de sa séance du 10 décembre 2007, mais laissé en suspens pour complément d'informations.

Il rappelle que ce droit est prévu et réglementé par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en particulier aux articles L211-1 et L213-3.

Après avoir discuté des parcelles concernées et des projets qui y seraient associés, le conseil décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007 ayant approuvé la carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L213-3,

Le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption :

- sur les périmètres composés des parcelles cadastrales AD 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 70 en vue de réaliser des améliorations de la voirie communale (élargissement des voies, création de parkings publics),
- sur le périmètre composé des parcelles cadastrales AD 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 286, 287, en vue de réaliser des locaux et équipements municipaux, et des locaux à destination de logements.

4- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Christophe PHILIP expose qu'en vue d'améliorer le fonctionnement du service de la mairie et l'accueil des administrés, il est proposé un aménagement interne des locaux, avec la création d'un bureau indépendant du secrétariat.

Il rappelle que ces travaux ont été prévus au budget. Deux devis ont été obtenus pour ces travaux : l'entreprise Margherini (3.000 €) et l'entreprise Higuet (3.253 €).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Margherini.

Les travaux seront effectués durant le mois d'août 2008.

5- DESIGNATION D'UN CONSEILLER "DEFENSE"

Alain de Bouard indique qu'une circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de correspondants "défense" dans chaque commune : "*cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée-Nation.*"

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme Conseiller Défense Olivier BOST.

6- CANDIDATURES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

S. BUCHOU rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil a établi une liste de propositions. Après avoir recueilli l'accord des personnes concernées, il propose la liste suivante qui est adoptée à l'unanimité du conseil : contribuables domiciliés hors de la commune : Alain FAY (Quissac), Patrick BASSOT (Quissac) – propriétaires de bois et forêts : André GILLES, Henri ARLES - autres contribuables : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Henri ROUQUAIROL, Jacques PERRILLOUS, Antoine GOURDIALSING, Claude ROUQUAIROL, Emile DELEU, Thierry MARGHERINI, Christine CARRIO, Jean-Loup MATIFAT, Alain PHILIP, Jean-Pierre DAUDE, William BRUNEL, Olivier BAPPEL, Emmanuelle BODIN, Robert AZEMAR, Lucien GRANIER, Patrice GRAMMATICO, Olivier BOST, Micheline BUCHOU.

7- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. de BOUARD expose au conseil que les questions environnementales sont de plus en plus présentes dans de nombreux domaines qui touchent à la gestion communale : les permis de construire, la gestion des déchets, les dépôts de toutes sortes, sauvages ou réglementés, les bâtiments vétustes laissés à l'abandon, les nuisances sonores et olfactives, etc....

Il propose que le conseil adopte une déclaration affirmant sa volonté d'intégrer la préservation de l'environnement dans la gestion des affaires communales.

Après en avoir discuté, le conseil municipal adopte à l'unanimité la déclaration suivante qui fera l'objet de publicité auprès des administrés et des interlocuteurs de la commune.

« A l'heure où la préservation de l'environnement devient une priorité à tous les niveaux, le conseil municipal de LIOUC décide d'en faire un des axes majeurs de son action.

Le « Grenelle de l'environnement », le « développement durable », la « préservation des ressources et de l'environnement » font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions et de fortes déclarations.

Il nous appartient de mettre toutes ces bonnes intentions en œuvre au niveau de notre village, dont l'intérêt et la richesse naturelle ont été reconnus depuis des années par l'inscription de tout ou partie de son territoire dans des inventaires nationaux et internationaux.

Cela veut dire que nombre de nos petites habitudes héritées des années passées et qui ne posaient pas de grands problèmes deviennent aujourd'hui de moins en moins acceptables.

Les réglementations concernant l'environnement sont devenues de plus en plus précises et contraignantes, dans le domaine de la construction, de la gestion des déchets de toutes sortes, de la préservation des espaces, du respect du voisinage. Il y va de l'intérêt collectif, de celui de nos enfants, de les mieux connaître pour les respecter et de les faire respecter.

Grâce aux différents travaux d'embellissement, de mise en valeur de son petit patrimoine bâti, grâce à la création du sentier « au fil de Liouc », le village est désormais un lieu de visite reconnu. Il importe de préserver et de consolider cette image.

Pourtant, sur de nombreux aspects, de gros progrès restent à effectuer. Le conseil municipal va s'employer, avec réalisme mais avec détermination, à engager cette démarche. Pour cela la bonne volonté et la collaboration de tous les habitants sont indispensables. »

8- AUTORISATION AU MAIRE DE REGLER UNE FACTURE DE TRAVAUX

Alain de BOUARD expose au conseil que les travaux décidés par l'ancien conseil municipal ont été réalisés courant du mois d'avril sur le chemin des Rives et sur le chemin de Campagnani. Le montant total de ces travaux est de 22.309,47 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager la dépense correspondante.

9- CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Alain de BOUARD expose au conseil que le siège social et les services administratifs de la Communauté de Communes Coutach-Vidourle ont déménagé dans de nouveaux locaux situés à QUISSAC, rue du docteur Rocheblave (dans les anciens locaux du Crédit Agricole).

Les nouveaux locaux, plus grands et plus fonctionnels, amélioreront nettement les conditions de travail du personnel communautaire et l'efficacité du fonctionnement de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le changement du siège social de la Communauté de Communes Coutach-Vidourle au 13 bis rue du docteur Rocheblave à Quissac.

9- POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- Commission scolaire : une enquête a été lancée auprès des habitants. Le nombre de réponses obtenues à ce jour ne permet pas à la commission de mener à bien son travail de recensement des besoins. La commission va procéder à une relance. D'autre part, une recherche d'informations complémentaires sera effectuée auprès des écoles et des communes qui sont dans la même situation scolaire que Liouc.
- Commission voirie : la commission est saisie des problèmes de sécurité de la circulation, en particulier dans le vieux village. La réflexion porte sur la limitation de vitesse et de tonnage (la limitation de hauteur est déjà instituée et va faire l'objet de la signalisation réglementaire).
- Commission urbanisme : la commission se réunit systématiquement pour étudier les demandes de permis de construire et veiller au respect des règles d'urbanisme et de préservation de notre environnement. Une concertation est en particulier en cours avec le promoteur en charge du lotissement "le Clos de Valane" (en bordure de la RD 282 en face de l'ancienne cave viticole).
- Comité de pilotage de l'assainissement : trois scénarios d'assainissement sont à l'étude. Ils font l'objet d'une comparaison rigoureuse sous différents critères (coût, intégration dans l'environnement, efficacité, etc.). Une concertation sera organisée fin Juin avec les organismes prescripteurs et financeurs (Conseil Général, SATESE, Agence de l'eau, DDA, Syndicat du Vidourle). Au terme de ce travail, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le scénario à mettre en œuvre.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 27 juin 2008 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

* * *